



- **Public** : Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs en priorité
- **De 9h à 17h**
- **Durée** : 6h
- **Les intervenants** :
Aurélien Dutier - Christelle Le Gourriérec et Sophie Tazé - Lucile Mourgues - Mikael Wanegue

- **Coût par participant (hors repas)** :
150 € : tarif adhérent FNMJI
200 € : tarif extérieur
- **Lieu** : 3bis cours Pierre Puget
13006 Marseille

MATINÉE

9h00

Accueil café

9h30/9h45

**Allocution
d'ouverture
par la FNMJI**

9h45/12h

**Présentation de
l'Étude du GESTO**

12h/14h

Pause déjeuner

9h45/12h

Présentation de l'Étude du GESTO « Une fabrication sociale : la protection juridique - Des dispositifs sous la haute pression sociale » par Christelle Le Gourriérec, Chef de service APASE, DEA en droit privé, études doctorales en sociologie, et Sophie Tazé, Chargée de mission APASE, docteure en sociologie.

La mesure de protection juridique est-elle une construction sociale, une fabrication collective ? Quelles sont les motivations des « prescripteurs de mesures » ? Cette étude part de l'angle de vue original du processus de l'amont des mesures, les attentes qui préexistent au prononcé de la mesure, les idéaux attendus et non atteints qui sont reportés sur le mandataire et qui entravent le travail des MJPM sur le discernement des personnes protégées dans les actes juridiques, quitte par moment, à minorer le caractère fondamental des droits des personnes.

Avec toujours la question en filigrane pour le professionnel mandataire « est-ce que ce que l'on me demande relève de mon mandat ou pas ? », interpellant sur la pression des normes sociales, la fabrication sociale des mesures de protection et incitant à la prudence dans l'utilisation des mesures juridiques de protection qui sont restrictives des droits et libertés individuelles.

APRÈS-MIDI

TABLE RONDE : REGARDS CROISÉS AUTOUR DE LA NOTION DE RISQUE

Sous la Présidence
de M. Aurélien
Dutier, Philosophe
et Chargé de
mission à l'EREPL
(Espace de réflexion
éthique des Pays de
la Loire).

14h/14h30

La dimension
philosophique
et éthique

par M. Aurélien
Dutier,
Philosophe et
Chargé de mission
à l'EREPL.

14h30/14h45

La dimension
juridique

par Me Lucile
Mourgues,

Avocate à la Cour.

14h45/15h15

La dimension
pratique et éthique

par M. Mickaël
Wanegue,
Chercheur associé au
CREN (Nantes), Docteur en
Sciences de l'éducation et de
la formation, Consultant en
évaluation et en intervention
socio-juridique, Formateur
et Ingénierie de formation,
Responsable du C.N.C.
Mandataire judiciaire à la
protection des majeurs à
l'IESTS de Nice (France).

15h15/17h

Échanges au sein
de la table ronde

15h15/17h

Échanges au sein de la table ronde en présence de Mme Christelle Le Gourriérec et Mme Sophie Tazé. Échanges avec la salle.

Le comité des droits des personnes handicapées pour l'application de l'article 12 de la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées a enclenché un changement de paradigme dans la protection juridique des majeurs : présomption de capacité des personnes, respect de la volonté, des choix et préférences et donc l'abandon de prises de décision substitutives et de la notion « d'intérêt supérieur » de la personne vulnérable au nom duquel des décisions peuvent être prises par la personne chargée de sa protection sans que l'intéressé y soit associé.

Le Comité reconnaît aux personnes protégées le « droit de prendre des risques et de faire des erreurs ».

Cette notion de « droit au risque » se confronte nécessairement à ce que la société est prête ou non à accepter, mais également à la crainte toujours présente du MJPM de voir sa responsabilité engagée.

Quel est le curseur pour le MJPM ? À partir de quel moment, de quel acte, de quel risque, de quel danger, le MJPM estime, de par son évaluation, devoir agir et provoquer le basculement de la mesure de protection - protégeant les droits et libertés à la mesure de protection - contrainte ?

Comment le MJPM analyse-t-il son propre risque ? Jusqu'où va-t-il pour se sécuriser ? Le MJPM ne risque-t-il pas de tomber dans une traçabilité à outrance pour justifier les décisions prises ou non prises, dans un formalisme qui, chronophage, nuirait à la relation personne protégée - mandataire ?

Pour adhérer à la FNMJI et souscrire à notre
Newsletter : www.fnmji.fr

FNMJI

contact@fnmji.fr

N°SIRET 532 316 619 00016

Association loi 1901

N° de déclaration 00/2406